



dois-je accepter la proposition de licenciement de mon employeur

Par **marie123**, le **15/03/2011** à **20:48**

Bonjour,

J'étais employé en restauration rapide et je viens de présenter a mon employeur une lettre de licenciement aux torts exclusifs de l'employeurs.

Ce dernier alors proposer un licenciement à l'amiable accompagné du paiement d'une somme équivalente à 1 mois de salaire.

Je me demande si je dois accepter ou tenter une action prud'hommale car j'ai beaucoup perdu dans cette affaire...

En effet je suis payé une somme inférieure au smic(1037 euros) pour un 35 heures,je ne suis payé aucun des accessoires du salaires(primes et indemnité d'habillement...),mon employeur ne me règle pas mes heures supplémentaires (notamment de nuit),je travaille régulièrement 5 semaines d'affilés sans aucun jour de congé hebdomadaires,il ne respecte pas non plus les heures de repos entre 2 jours de travail (il m'est arrivé d'enchaîner fermeture+ouverture).Etant malade du coeur je lui ai demandé de passer ma visite médicale obligatoire et il a refusé à moi et à tous les autres employés...

Mais ce qui me gêne le plus c'est surtout le fait que je suis entré dans son entreprise car il est venu me débaucher avec des propositions alléchantes:A l'époque j'étais dans une autre chaine de restauration rapide et je gagné 2100 euros par mois.Cet individus m'a débauché en me disant que je deviendrais assistant manager.Au début tout m'avez l'air honnête puisque peu après mon arrivé il m'a fait passé en formation assistant manager.J'ai donc endossé des responsabilités,travailler des heures ,je me suis même levé des matin pour travailler à 4h du matin après avoir fermé la veille pour des heures qu'il refusait de payé car c'était normal,j'étais en formation!Moralité j'ai ouvert la convention collective et je me suis rendu compte que je m'étais fait avoir puisque la formation ne dure que 1 mois maximum,avec une augmentation de salaire pendant la formation...2 mois après ,toujours pas assistant manager,toujours avec des responsabilité et toujours au smic je donne ma lettre de licenciement.

Je ne retrouverait pas ma place précédente dans mon ancien restaurant et je n'ai toujours pas mon tampon de manager(malgrès que mon employeur s'est tjs dit très satisfait de mon travail).Je peux donc dire adieu aux 2100 euros de mon précédent emploi car ou que j'aille sans le tampon manager je travaillerait au smic en employé de base

Qu'en pensez vous?Que pensez vous du fait qu'il refuse de me signer un mot comme quoi il a bien reçu en main propre ma demande de licenciement?

Je vous remercie.
Bonne journée

Par **P.M.**, le **15/03/2011** à **22:41**

Bonjour,

Je pense qu'il y a confusion dans les terme car vous ne pouvez pas présenter à l'employeur une lettre de licenciement aux torts exclusifs de l'employeur mais prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts exclusif de l'employeur par lettre recommandée avec AR...

Un licenciement à l'amiable n'existe pas mais éventuellement une rupture conventionnelle sachant qu'elle ne me semble pas adaptée en l'occurrence puisqu'elle implique qu'aucun litige ne subsiste entre la salariée et l'employeur lors de sa conclusion...

Je pense qu'il faudrait, avant d'accepter tout accord amiable, vous rapprocher d'une organisation syndicale, voir d'un avocat spécialiste...

Par **Ytas**, le **17/03/2011** à **06:59**

Au vue des faits que je trouve assez graves, je vous conseille de vous trouver un avocat spécialisé dans le droit du travail pour demander la résiliation de votre contrat au tribunal des Prud'hommes.

Le problème de la prise d'acte de rupture du contrat c'est que vous ne pouvez pas prétendre aux Assedics tant que vous n'avez pas obtenu une condamnation de votre employeur. Alors que si vous demandez la rupture directement aux prud'hommes, vous restez salarié jusqu'au jugement (vous pouvez aussi rester en arrêt maladie).